

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD158

présenté par
M. Blairy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 1 du I de l'article L. 131-9 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« 1° Contribution à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à la chasse prioritairement, à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces et à la pêche, ainsi que des missions de police sanitaire en lien avec la faune sauvage ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler avec clarté que la police de la chasse constitue une compétence historique, centrale et prioritaire de l'Office français de la biodiversité, issue de l'héritage direct de l'ancien Office national de la chasse et de la faune sauvage.